

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-verbal de la

Séance du 8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **CHAD** Moha, **COURAULT** Dominique, **DE LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **PAGADOY** Virginie

Absents non excusés : **CUESTA** Pierre-Guy

Absents excusés : **Julien ESCOS (procuration à Benoît LAU-BÉGUÉ)**

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire :

La séance est ouverte à : 18h10

Le Conseil a une pensée pour Christophe MAUGOUBER qui a perdu sa compagne dans un accident et pour Myriam FAURE grièvement blessée dans le même accident.

M. le Maire rappelle également la situation catastrophique en Ukraine, et l'action menée par la commune.

Entrent en cours de séance

da PALMA Élisabeth entre en séance à 19h21

MALHERBE dit LARTIGUE Dominique entre en séance à 19h59

➤ Approbation du précédent PV

➤ Informations

- Information indemnités des élus 2021
- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022
- Informations PLUi
- Informations diverses du maire

➤ Délibérations

- Encaissement du chèque de la MAIF
- Contrat Parcours Emploi Compétence
- Repas cantine à 1€
- Aménagement du stade
- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Frais de formation des élus locaux
- Taux des taxes locales 2022
- Imputations au compte fêtes et cérémonies (6232)

- Attribution des subventions
- Vote du budget primitif 2022

➤ **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du PV du 28 février 2022

VOTE : Pour à l'unanimité

2. Informations

- **Information indemnité des élus 2021**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont ainsi concernées (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT). La loi impose de transmettre un tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus aux conseillers, avant le vote du budget. Cette obligation est remplie par la transmission du dit document à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- **Élections législatives 12 et 19 juin, proposition d'organisation calée sur les présidentielles**

Il est rappelé que les 12 et 19 juin 2022 auront lieu les élections législatives. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir tenir le bureau de vote. La même organisation que pour les présidentielles est proposée, à quelques ajustements prêts selon l'heure de fermeture du bureau.

Il est demandé à ceux qui ne pourrait pas être disponibles, de le faire savoir et de proposer un remplaçant

Informations PLUi CF pièces jointes :

- Le PLUi : Expression du projet communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme
- PLUi rencontre territoriale de Maslacq
 - ✓ Gouvernance technique
 - ✓ Calendrier 2022-20225



Informations diverses du Maire

- **Le SDEPA veut placer trois gaines enterrées chemin de la plaine. Après de brèves recherches nous avons trouvé, sur une partie du chemin, 3 gaines anciennes ; une d'entre-elles doit être vérifiée**

- **LA 119**
 - Une demande de mise en place de photovoltaïque a été faite ce matin (8 avril 2022) par un des propriétaires pour faire de l'agro voltaïque
 - La commission va se saisir du dossier et essayer de voir avec l'urbanisme ce qu'il y a lieu de faire
 - On reparlera aussi d'Urbasolar à l'occasion. Une personne a évoqué avec un conseiller l'aspect négatif pour la biodiversité.

- **PPI : Exercice sur la plateforme Induslacq Geopetrol le 24 mars**
 - Confinement des écoles
 - Mobilisation d'une partie de l'équipe PCS
 - Test des sirènes et de l'alerte téléphonique
- **Schéma directeur des eaux pluviales : phase 1**
 - Relevé de tous les regards et réseaux
 - Premiers correctifs
 - Propositions d'aménagements
 - Enquête
 - Un rapport va être communiqué et d'autres phases vont suivre.

- **Droit de Préemption non exercé :**
 - Vente DUBOUÉ Jacques /BUVRY Alexandre au Camin de Sorts
 - Vente VERGEZ-VICAT Christiane/PARISOT Christophe parcelles AD417 et AC325
- **Âges et vie**
 - Le projet 3D ne devrait pas tarder
 - Une réunion publique sera organisée avec le responsable de la société et l'urbanisme
- **SANTAT**
 - 7 médecins, une alerte du commissaire aux comptes, une réunion le 9 avril avec les maires apportera des informations complémentaires.
- **Relance de M. GARCIA (mandaté en décembre pour rechercher un médecin)**
 - Il s'interroge pour savoir si nous sommes pas dans un désert médical
 - Il a peur que comme à Pardies, la commune n'accompagne pas suffisamment le médecin pendant sa phase d'installation.
 - Interrogé, il considère qu'un partage de temps entre Orthez et Maslacq serait envisageable

- **Allée des tilleuls**
 - Le carrefour devrait être refait en juillet jusqu'au mur du Trinquet
 - Sur la seconde partie l'éclairage va être mis en place
 - Inventaire des arbres a été fait
 - Les entrées des différentes maisons côté gazon seront aménagées en terre pierre
 - Des arbustes seront plantés pour éviter que les voitures se garent
- **Éclairage public**
 - Avec 5 à 6 communes, nous allons procéder à un test de révision de la trame noire, pour réaliser des économies et favoriser la biodiversité (arrêt de l'éclairage entre 6h et 8h le matin et le soir pendant certaines périodes). Des conseillers font remarquer que le lotissement Peirolis s'éteint plus tardivement que le reste du village. L'école qui restait allumée, est maintenant éteinte la nuit
- **Curage de fossés**
 - Un curage de fossés est prévu par la CCLLO
 - Les chemins ruraux sont en cours de remise en état

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2022-08

Encaissement chèque

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 444.46 € provenant de la MAIF, assureur de la commune et du CCAS. Il s'agit du remboursement lié à la casse d'un phare avant sur le camion de la commune.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 444.46 € reçu au titre de la prise en charge des travaux de réparation mentionnés ci-dessus.

VOTE : pour l'encaissement => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-09

Contrat Parcours Emploi Compétence

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à son terme au 1^{er} mai 2022. L'agent en poste actuellement assure l'entretien courant des locaux de la commune, intervient au service de la cantine municipale et pourvoit au remplacement des agents techniques lorsque ceux-ci sont absents.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. En principe ces contrats ne peuvent être renouvelés que dans une limite de 24 mois.

L'agent en poste actuellement ayant plus de 58 ans, le renouvellement par accès dérogatoire au-delà de 24 mois est possible, sauf dispositions modificatives postérieures, jusqu'à l'âge de la retraite. Elle peut donc de nouveau bénéficier de ce type de contrat.

La durée de prolongation proposée par pôle emploi sur la base de l'arrêté préfectoral en vigueur est de 6 mois. Le taux de prise en charge pour la durée de ce contrat est de 50% sur la base d'une rémunération au SMIC pouvant aller jusqu'à 30 heures hebdomadaires.

Ce renouvellement est soumis :

- À l'analyse des efforts de formation et d'élévation des compétences consentis par l'employeur au bénéfice du salarié en contrat aidé,
- L'accompagnement qui sera proposé sur le nouveau contrat.

Compte tenu des travaux réalisés quotidiennement par l'agent, de la réorganisation engagée à l'école depuis le 1^{er} février 2022 suite au départ à la retraite d'un agent titulaire, de la prévision mais aussi des incertitudes liées au retour d'un agent titulaire actuellement en arrêt de grave maladie,

Compte tenu de l'adaptation dont l'agent a fait preuve lors de ses réorganisations, mais aussi des limites d'un poste très polyvalent et imposant des phases de travail séquencées,

Le Maire propose de renouveler le contrat dans les conditions suivantes :

- Une durée hebdomadaire de travail de 21.5 heures par semaine annualisée sur des périodes scolaires et vacances scolaires
- Une durée du contrat de 6 (ou 12 si possible, selon la règle des conventions avec Pôle Emploi au moment de la signature)
- Une rémunération calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE la proposition du Maire concernant** le renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois (ou 12 si la possibilité est offerte par pôle emploi au moment de la signature)
- Durée hebdomadaire de travail : 21.5 heures
- Rémunération : SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour la reconduction du Contrat => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-10

Cantine à 1€

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le comité caisse des écoles propose au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en place un tarif échelonné des repas de cantine, basés sur les quotients familiaux calculés par les services de la CAF ou de la MSA.

En effet, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a été avisé par les services de la Préfecture de la possibilité de mettre en place un régime social de tarification du service de cantine, appelé « Cantine à 1 € ». Il s'agit de mettre en place une grille de tarifs des repas servis à la cantine, en fonction des revenus ou du quotient familial des familles. Chaque repas facturé au plus à 1€ aux familles fera l'objet d'une compensation par l'État auprès de la commune.

Pour être éligible, la grille doit proposer au moins 3 tarifs,

- Un au moins inférieur ou égal à 1 € par repas,
- Un égal à 1 €
- Un au moins supérieur à 1 € par repas.

Deux exemples de grilles tarifaires ont été transmis par les services de la Préfecture, et une évaluation plus locale du règlement d'intervention de la CAF 64 a été effectuée.

La caisse des écoles propose de baser la grille sur le quotient familial, et de proposer un tarif à moins de 1,00 €, un tarif à 1,00 €, et un tarif à 2,75€, (tarif unique appliqué actuellement).

Il est précisé que la commune achète les repas au LP Molière d'Orthez. Une convention tacitement reconductible jusqu'au 31 décembre 2023 lie la commune de Maslacq au LP Molière, et fixe le tarif. Il est proposé de fixer les tarifs demandés aux familles pour la durée de ladite convention. Il conviendra de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} janvier 2024, pour fixer la nouvelle grille de tarifs sociaux.

Suite à ces informations, la caisse des écoles propose la grille suivante :

QF 0 à 750 : 0.25 €/repas

QF 751 à 1500 : 1.00 €/repas

QF > 1500 : 2.75 €/repas

Contact a été pris avec l'ASP (organisme en charge du remboursement des communes) pour connaître la durée précise de l'opération, et les contenus de la convention-type permettant de mettre en place le dispositif. Cet organisme a précisé que la convention était valable pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Il est possible de modifier les tarifs des repas pendant la durée de la convention, en veillant toujours à respecter les critères d'éligibilité.

A ce jour, il n'y a que la commune de Mourenx qui a signé ce type de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOPTE le dispositif de tarification échelonné de la cantine de l'école publique dans le cadre du programme « cantine à 1 € »
- ADOPTE les tarifs selon le quotient familial ci-dessous :
 - QF 0 à 750 : 0.25 €/repas
 - QF 751 à 1500 : 1.00 €/repas
 - QF > 1500 : 2.75 €/repas
- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la convention avec le LP Molière d'Orthez.
- PRÉCISE qu'il conviendra de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs à compter du 01/01/2024.
- PRÉCISE qu'au cas où les crédits ne seraient plus disponibles en loi finance initiale pour un remboursement par l'État, le programme devra s'arrêter et le tarif revenir à 2.75€/repas pour tous.
- Propose de mettre en place ces dispositions à compter du mois de septembre 2022.

VOTE : Pour l'application des règles ci-dessus => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-11

Aménagement du stade

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

M. le Maire fait état de l'avancement du projet d'aménagement du stade. Il rappelle les enjeux et objectifs définis par la commission jeunesse :

- **Enjeu 1 : Un parc des activités physiques pour toutes et tous**
 - Favoriser les activités physiques à l'aide du design actif (Dalle de basket + autres dalles)
 - Offrir des possibilités d'activité physiques variées non compétitives en complément des équipements existants
 - Le parc entier comme terrain de sport pour les enfants
 - Créer un parcours sportif avec des stations
 - Développer les mobilités actives, la marche et le vélo en développant des cheminements doux et les connexions avec le centre du village
 - Offrir des équipements pour les vélos (accroches)
- **Enjeu 2 : Un parc de la biodiversité**
 - Bienfaits de la biodiversité et des espaces de nature sur la santé physique et mentale
 - La nature comme aire de jeux stimulant l'imaginaire, support de sensibilisation et de pédagogie
 - Reconnaître les plantes et les animaux
- **Enjeu 3 : Le parc, lieu de rencontre, d'échange et de partage**
 - Favoriser l'appropriation du lieu par son accessibilité (PMR, accès clairement identifiés)
 - Identifier le parc comme lieu pour toutes et tous en permettant des appropriations variées via des aménagements polyvalents
 - Incorporer l'art dans l'aménagement
- **Objectif 1 : Réaménagement durable nécessitant peu d'entretien sur l'actuel terrain de basket :**
 - Refaire le sol, et les panneaux de basket
 - Ajouter des cages de foot
 - Peintures et éventuellement autres aménagements légers mais durables pour en faire un espace multifonction
- **Objectif 2 : Parcours sportif en continuité avec le sentier existant.**

- Agrès et/ou aménagements multifonction (bancs pouvant servir d'agrès par exemple) les propositions durables, à faible coût et nécessitant peu d'entretien seront privilégiées
- **Objectif 3 : Jeux pour les enfants**
 - Peintures sur dalle béton (marelles...) les propositions ludiques, durables, à faible coût et nécessitant peu d'entretien seront privilégiées

M. le Maire informe l'Assemblée que pour avancer sur le projet, il convient de définir si la commune fait appel ou non à un maître d'œuvre pour coordonner le projet.

L'intervention d'un maître d'œuvre présenterait l'avantage d'apporter une conception globale et qualitative, et un appui technique et administratif au projet. Son rôle sera d'aiguiller la commune sur les bons choix d'équipements, adaptés aux besoins de la commune, d'analyser les devis des entreprises.

Le maître d'œuvre devra répondre à un cahier des charges préparé par la commune avec l'aide du CAUE, et devra respecter le budget.

Il est rappelé que les subventions d'équipements sont apportées sur des projets globaux, et ne seront pas forcément attribués pour l'achat plus diffus de matériels.

Le CAUE, structure neutre, restera en appui et sera garant auprès du maître d'œuvre du respect du cahier des charges.

La commission finance propose d'attribuer un budget global de 90 000 € TTC au projet. Après avoir échangé avec le CAUE, ce budget semble raisonnable pour répondre aux objectifs précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACTE la proposition de M. le Maire de travailler avec un maître d'œuvre, et de bénéficier des conseils neutres et gratuits du CAUE
- CHARGE M. le Maire et la commission jeunesse de définir, en relation avec le CAUE, le cahier des charges et lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre
- VALIDE le montant maximum de l'opération à 90 000€ TTC

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

VOTE : Pour => A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-12

Vote du compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats que le compte de gestion fait apparaître : 116 465,35 € d'excédent de fonctionnement sur l'exercice, soit 335 674.53 € d'excédent de fonctionnement cumulé, 134 793,08 € de déficit d'investissement sur l'exercice, soit 75 878.60 € d'excédent d'investissement cumulé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Contre 1 (=>Julien ESCOS)

Pour, le reste de l'Assemblée (12)

DÉLIBÉRATION N°2022-13
Vote du compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants :12

Sous la présidence de M. NAULÉ Jean, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions	749 525.18 €	749 525.18€	756 918,33 €	756 918,33 €		
Résultats reportés		219 209.18 €		210 671,68 €		429 880.86 €
Opérations de l'exercice	444 513.58 €	560 978.93 €	412 862,48 €	278 069,40 €	857 376.06 €	839 048.33 €
TOTAUX	444 513.58 €	780 188.11 €	412 862.48 €	488 741.08 €	857 376.06 €	1 268 929.19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		116 465,35 €	134 793,08 €			
RESULTAT CUMULE		335 674.53 €		75 878.60 €		411 553.13 €

Hors de la présence de M. NAULÉ Jean, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONNAFOUX Stéphane, premier Adjoint, approuve le Compte Administratif du Budget 2021.

VOTE : Contre 1 (Julien ESCOS qui s'était prononcé contre le budget à cause du projet Âges et Vie)

Pour : Le reste de l'Assemblée (11)

DÉLIBÉRATION N°2022-14

Affectation du résultat 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean NAULÉ, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 le 8 AVRIL 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

• **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- Un excédent de fonctionnement de :	116 465.35 €
- Un excédent reporté de :	219 209.18 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 335 674.53 €

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un déficit d'investissement de :	(-) 134 793.08 €
- un excédent reporté de :	210 671.68 €
- un besoin de financement pour restes à réaliser 2021 de :	59 311.93 €
- des recettes portées en restes à réalisés 2021 de :	60 500.00 €

Soit un total excédentaire de : 77 066.67 €

Soit un besoin d'investissement cumulé de : 0,00 €

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	335 674.53 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	335 674.53 €

VOTE : Pour reporter le résultat en fonctionnement => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-15

Frais de formation des élus locaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Conformément à l'article L 2123-14, les frais de déplacement, de séjour (restauration, hébergement) et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Ces remboursements ne sont assurés qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Sur les crédits de 2021, ouverts pour un montant de 1151,88€, seuls 44.77€ ont été consommés. Il convient d'affecter le solde, soit 1107.11€ à l'exercice 2022. Il convient également de prévoir un budget supplémentaire pour 2022, allant de 575.94€ minimum à 5759.94€ maximum au compte 6535 (formation des élus), et de fixer quelques règles précisant les modalités de prises en charge des frais évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, l'article L2123-12-1 du CGCT précise qu'indépendamment de cette délibération, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que tous les élus du Conseil ont accès à la formation,
- Que l'orientation privilégiée pour les formations sera axée sur les nouveaux élus,
- Que toutes les demandes de formation doivent être soumises au Maire, et seront accueillies favorablement dans la mesure des crédits disponibles,
- Que les demandes de formation seront traitées par ordre d'arrivée.

Le Conseil Municipal précise :

- Que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs,
- Qu'un taux de 2% de l'enveloppe indemnitaire sera budgétisée chaque année pour pallier les frais de formation
- Que ce montant représente 575.94€ pour l'exercice 2022, et qu'il sera affecté au compte 6535 en complément des crédits non consommés en 2022 (1107.11 €) soit un total de 1 683,05 €

Le Conseil Municipal charge :

- Le Maire de satisfaire les demandes de formation en tenant compte d'une part des décisions qui découleront du débat annuel que se fixe l'Assemblée, notamment par rapport aux diverses priorités à retenir, et d'autre part de leur coût.

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-16

Taux des taxes locales 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Votants : 13

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** les taux appliqués en 2021 et le budget principal 2022 ;

La Commission Finances,

- Considérant la réforme de la fiscalité locale en cours,
- Considérant que, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâtie en complément de la part communale qu'elle percevait déjà,
- Considérant l'augmentation des bases du foncier bâti et non bâti en 2022, à hauteur de 3.4% en moyenne, indépendamment de la volonté de la commune,
- Suggère au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2021 et de valider la proposition ci-dessous :

	Taux de l'année 2020	Bases d'imposition 2021	Taux de l'année 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposés pour l'année 2022
Taxe foncière (bâti)	12.39% (taux communal) + 13.47% (taux départemental) TOTAL : 25.86%	869 162	25.86%	907 800	Maintien à 25.86%
Taxe foncière (non bâti)	29.06%	40 589	29.06%	41 900	Maintien à 29.06%

Il est rappelé au Conseil Municipal que la base d'imposition est revue chaque année

- Pour tenir compte de l'inflation
- Pour intégrer les nouvelles habitations imposables

L'augmentation qui figurera sur les feuilles d'impôt de l'ordre de 3,4% n'est pas de notre fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2022 tels qu'ils figurent ci-dessus.

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-17

Imputations au compte fêtes et cérémonies (6232)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est également proposé qu'un crédit total de 1500€ soit alloué à ce compte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du Budget communal telles que fixées dans la liste ci-dessus.

VOTE : Pour la liste ci-dessus => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-18

Attributions de subventions

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Diverses subventions sont versées chaque année, afin de soutenir les associations de la commune, des associations voisines impliquées dans la commune ou l'impliquant, et aux écoles. Une somme est également réservée au budget pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Dominique MALHERBE entre en séance

Associations de Maslacq	Demande 2021	Attribué 2021	Demande 2022	Proposition Commission Finances 2022	VOTE
Ecole de Musique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 € (Peu d'adhérents et beaucoup de trésorerie. Demande d'une implication plus forte dans les animations du village)	Unanimité
Etoile Sportive Pyrénéenne	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Unanimité
ACCA la Maslacquoise	250 €	250 €	250 €	250 €	Unanimité
Copains du bord	0 €	0 €	500 €	500 €	Unanimité
La boule maslacquoise	0 €	0 €	500 €	500 €	Unanimité
Amassade	275 €	0 € Pas d'activités (Covid 19)	275 €	275 €	Unanimité
Comité des Fêtes de Maslacq	1 200 €	0 € pas de fêtes (Covid 19)	2 000 €	2 000 € (Besoin de relancer des fêtes conséquentes après 2 années de covid)	Unanimité
TOTAL	5 750 €	3 850 €	7 125 €	6 125 €	

En ce qui concerne l'école de musique, il est bien précisé que la décision découle des données financières fournies et des règles que le Conseil s'est fixé. En cas de difficulté, la commune soutiendra l'association.

Carnaval des écoles

- Virginie PAGADOY indique qu'une assurance a dû être souscrite pour la remorque que c'est l'APE qui en a payé la cotisation et demande si elle ne pourrait pas être prise en charge par la commune dans les subventions
- Benoît LAU BÉGUÉ indique que la subvention qu'il avait demandée lors de l'organisation du premier carnaval n'ayant pas été étudiée au prétexte que la commune subventionnait déjà largement les écoles, il s'est juré de ne plus jamais en déposer.
- Un dossier subvention qui sera examiné en commission finances devra être déposé par l'APE si elle le souhaite.
- Valérie CASAMAYOU, Cindy JENNY et Virginie PAGADOY font valoir que le carnaval est une manifestation festive appréciée de tous et qu'il leur paraîtrait naturel que le financement en soit assuré par la commune sur son budget fêtes et cérémonies
- La question sera à reposer lors de l'organisation du carnaval 2023.

	Attribué 2021	Demande 2022	Proposition Commission Finances 2021	VOTE
Associations extérieures				
AFM Téléthon	0	Pas de montant	0 Une collecte a été organisée	Unanimité
APPMA des Baïses Pêche, protection milieu aquatiques animation enfants	110 €	110 €	110 €	Unanimité
Comice agricole de Lagor Organisation voyage ouvert à tous les habitants de la CCLO	0	Pas de montant	60 €	Unanimité
Croix-Rouge française Aide alimentaire ou financière aux familles en difficulté	110 €	En attente de réception de la demande	110 €	Unanimité
Mémoire Canton de Lagor Evènements et histoires de vie dans nos villages	152 €	0,20€/habitant minimum	152 €	Unanimité
SANTAT (pour le SSIAD) Soin à des personnes en perte d'autonomie du SSIAD, relayage des aidants	170 €	170 €	170 €	Unanimité
Restos du cœur Aide aux personnes en difficulté	0 € (110€ en 2020)	Pas de montant	110 €	Unanimité
Prévention routière	0 € (50€ en 2020)	Pas de montant	50 €	Unanimité
Alliance 64 Accompagnement fin de vie	100 €	Montant non précisé	100 €	Unanimité
Fnaca Anciens combattants Algérie	60€ au titre de l'année 2021	Pas de montant	60 €	Unanimité
SOS Amitié Pau Ecoute téléphonique personnes en difficulté	40€	150 €	50 €	2 Abstentions Michel GRIGT (*) Dominique COURAULT
Secours catholique Aide aux personnes démunies	0 € (92€ en 2019)	Pas de montant	100 €	Unanimité
Secours populaire Aide des personnes démunies	0 € (92€ en 2019)	Pas de montant	100 €	Unanimité
TOTAL			1 162 € Avec la croix rouge)	

(*) Michel Grigt considère que le CCAS plus proche du terrain peut assurer ce rôle de soutien

Subventions et autres sommes attribuées au fonctionnement des écoles :

Il est proposé une actualisation par rapport à 2021 de 1.6% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2021.

Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)

2021			2022		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
23	18,08	415,74	24	18,36	440,76

Projet : sorties cinéma ou autre sortie à définir

VOTE : Unanimité

Fournitures scolaires école publique (article 6067 du budget communal)

2021			2022		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
64	73,90	4729,45	66	75,08	4955,28

Auxquelles sont ajoutées 185.10€ de dépenses de l'exercice 2021 qui ont dues être payées sur 2022 pour des raisons administratives

VOTE : Unanimité

Ecole privée classe enfantine (OGEC)

2021			2022		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
4	18,08	72,32	9	18,36	165,24

Projet : achat de livres et matériel pédagogique

VOTE : Unanimité

Subvention pédagogique (Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée)

2021 : école publique (OCCE)			2022 : école privée (OGEC)		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
41	49,76	2040,00	5	50,55	252,76

Projet : Sortie scolaire

VOTE : Unanimité

Contrat d'association école privée imputée sur l'article 6558 « Autres dépenses obligatoires »

Élémentaires

2021			2022		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
11	264,04	2904,44	5	264,04	1320,20

Maternelles

2021			2022		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
4	1274,13	5096,52	9	1274,13	11467,17

VOTE : Unanimité

Subvention OCCE : achat livres et matériel pédagogique en lien avec le projet d'une classe pour l'année scolaire 2021-2022 : 250 €

VOTE : Unanimité

Budget réservé à la bibliothèque municipale :

Il est proposé d'attribuer :

1 000 € pour l'achat de livres

500 € pour l'achat de petites fournitures.

Il est proposé également qu'un **crédit de 500 € soit réservé en "Fêtes et cérémonies"** sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc..).

Il est spécifié qu'aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

VOTE : Unanimité

Subventions diverses :

Le budget alloué aux subventions à l'issu de cette délibération est de 8 405.76 €. Il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 12 500 € au compte 6574, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles autres demandes arrivant en cours d'année.

Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-19

Vote du budget primitif 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire informe l'Assemblée que le vote du budget primitif 2022 doit avoir lieu avant le 15 avril 2022. Le budget a été discuté en commission des finances.

- La proposition est faite de le voter
 - Pour la section investissement, par opération.
 - Pour la section fonctionnement, par chapitre,

Section investissement :

Opérations d'investissement :

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
15 - Matériel et travaux école	3 200,00	0,00	3 200,00		0,00	0,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 486,00		1 486,00				
2184 - Mobilier	1 714,00		1 714,00				
18 - Chemins Ruraux - Voierie	0,00	720,00	720,00		0,00	0,00	0,00
2313 - Constructions		720,00	720,00				

22 - Mise en valeur du stade et du parc	90 000,00	0,00	90 000,00		45 000,00	0,00	45 000,00
2313 - Constructions	90 000,00		90 000,00	1323 - Départements	15 000,00		15 000,00
				13251 - GFP de rattachement	30 000,00		30 000,00
23 - Acquisition de terrain	9 200,00	0,00	9 200,00		0,00	0,00	0,00
2111 - Terrains nus	9 200,00		9 200,00				
24 - Extension du réseau d'eau	27 707,46	5 292,54	33 000,00		0,00	0,00	0,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	27 707,46		27 707,46				
2315 - Installation, matériel et outillage techniques		5 292,54	5 292,54				
28 - Salle	2 000,00	0,00	2 000,00		0,00	0,00	0,00
21568 - Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	2 000,00		2 000,00				
29 - Équipements divers Bâtiments	4 500,00	0,00	4 500,00		1 875,00	0,00	1 875,00
2313 - Constructions	2 416,00		2 416,00	13251 - GFP de rattachement	1 875,00		1 875,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	2 084,00		2 084,00				
30 - Bâtiments divers	62 303,83	13 696,17	76 000,00		25 545,83	59 000,00	84 545,83
2313 - Constructions	62 303,83	13 696,17	76 000,00	1323 - Départements		27 000,00	27 000,00
				13251 - GFP de rattachement	25 545,83		25 545,83
				13258 - Autres groupements		2 000,00	2 000,00
				1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		30 000,00	30 000,00
34 - Équipements divers autres	14 899,42	400,58	15 300,00		464,40	0,00	464,40
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 899,42	400,58	15 300,00	1321 - États et établissements nationaux	464,40		464,40
42 - Renforcement Réseau Incendie	1 500,00	2 970,00	4 470,00		0,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études		2 970,00	2 970,00				
21568 - Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 500,00		1 500,00				
47 - Schéma directeur eaux pluviales	0,00	5 804,00	5 804,00		0,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études		5 804,00	5 804,00				
48 - Matériel informatique	192,00	0,00	192,00		0,00	0,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	192,00		192,00				

49 - Espace médical - commerce	93 222,00	0,00	93 222,00		45 615,00	0,00	45 615,00
2313 - Constructions	93 222,00		93 222,00	13251 - GFP de rattachement	30 410,00		30 410,00
				1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	15 205,00		15 205,00
50 - Sentier d'interprétation	0,00	5 228,64	5 228,64		0,00	1 500,00	1 500,00
2313 - Constructions		5 228,64	5 228,64	1323 - Départements		1 500,00	1 500,00
51 - Mise aux normes électriques - Bâtiments	3 100,00	25 200,00	27 720,00		10 500,00	0,00	10 500,00
2313 - Constructions	3 100,00	25 200,00	27 720,00	13251 - GFP de rattachement	10 500,00		10 500,00
52 - Âge et Vie - résidence sénior	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00	0,00	0,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00		10 000,00				
TOTAL OPÉRATIONS	321 924,71	59 311,93	380 556,64	TOTAL RECETTES AFFECTÉES	129 000,23	60 500,00	189 500,23
TOTAL NON INDIVIDUALISÉE	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	321 244,71	59 311,93	380 556,64	TOTAL RECETTES AFFECTÉES A L'EQ	129 000,23	60 500,00	189 500,23
020 - Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	001 - Excédent d'investissement reporté	75 878,60		75 878,60
1641 - Emprunts en euros	18 750,00		18 750,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	135 357,81		135 357,81
165 - Dépôts et cautionnements reçus	500,00		500,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00		10 000,00
168758 - Autres groupements	1 250,00		1 250,00	10222 - FCTVA	4 500,00		4 500,00
				10226 - Taxe d'aménagement	6 500,00		6 500,00
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	40 500,00	0,00	40 500,00	TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	232 236,41	0,00	232 236,41
TOTAL INVESTISSEMENT	362 424,71	59 311,93	421 736,64	TOTAL INVESTISSEMENT	361 236,64	60 500,00	421 736,64

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2022
022 - Dépenses imprévues	5 000.00
11 - charges à caractère général	368 985.67
12 - charges de personnel et frais assimilés	267 150.00
65 - Autres charges de gestion courante	79 481.05
66 - Charges financières	2 000.00
67 - Charges exceptionnelles	350.00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	500.00
014 - Atténuation de produits	10 050.00
SOUS-TOTAL	
opération d'ordre (023)	135 357,81
TOTAL	868 874.53

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2022
002 - excédent de fonctionnement reporté	335 674.53
013 - Atténuation de charges	13 900.00
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	34 388.00
73 - Impôts et taxes	355 552.00
74 - Dotations, subventions, participations	74 738.00
75 - Autres produits de gestion courante	47 002.00
76 - Produits financiers	5 000.00
77 - Produits exceptionnels	2 620.00
TOTAL	868 874.53

Pour rappel, total Budget :

Investissement

Dépenses : 421 736.64 € (dont 59 311.93 € de Reste à réaliser)

Recettes : 421 736.64 € (dont 60 500.00 € de Reste à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 868 874.53 € (dont 0,00 € de Reste à réaliser)

Recettes : 868 874.53 € (dont 0,00 € de Reste à réaliser)

VOTE : Contre 1 (Julien ESCOS, du fait de la situation du projet Âges et Vie)

Pour => Le reste de l'Assemblée (13)

4. Questions orales de conseillers

- **Julien ESCOS**

- **Enlèvement des ordures ménagères**

- Du fait des modifications du ramassage, va-t-on bénéficier d'une baisse de la Taxe d'enlèvement. *Oui, globalement la baisse annoncée est de 11,00%, cependant, du fait d'une application différenciée destinée à réduire des inégalités dues à la grande diversité de situations sur le territoire de la CULO, la baisse qui nous sera signifiée devrait plutôt être de l'ordre de 8,00%*

- **Julien ESCOS et Benoît LAU BÉGUÉ**

- **ACCÈS à la partie haute du Trinquet**

- Le fait que la partie haute du Trinquet ne soit pas accessible à l'heure actuelle, rend difficile la récupération des balles qui se coincent dans le grillage, ce qui fait perdre du temps.

- La fermeture est due au fait que la sécurité n'est pas assurée, tant que les travaux ne sont pas terminés. Le Président du club de pelote a été prévenu qu'un cadenas allait être placé, et dont il aura seul la clé. A la fin des travaux, cette partie du Trinquet sera réouverte à la circulation.*

- **Alain de LAPPARENT**

- **Panneaux routiers rue du stade**

- Il semble que la société qui a effectué les travaux d'assainissement rue du stade ait laissé des panneaux routiers.

- C'est dû au fait que l'entreprise qui est intervenue n'a pas terminé et qu'elle doit à nouveau intervenir.*

La séance est levée à 21h30